



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU:** 28 septembre 2020

**Compte-rendu affiché le :** 06 octobre 2020

**Date de convocation du conseil municipal :** 24 septembre 2020

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 15

**PRÉSIDENT :** Monsieur Joseph RODRIGUEZ

**Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.**

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

**Membres présents :** M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON (arrivée en cours de séance à 19h45) ; M. Gilles GROS ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Samuel OLIVIER

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ), Mme Magnhia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)

**Membre absent :** M. Éric PEROLAT ;

oooooooooooooooooooooooooooo

*Ouverture de la séance à 19h00*

**Ordre du jour**

- I- Admission en non-valeur
- II- Subventions aux associations
- III- Règlement du conseil municipal
- IV- PLU- délibération relative à l'évolution réglementaire
- V- Décision Modificative n°1 et Affection des résultats
- VI- Syndicat Centre Hérault – RPQS 2019
- VII- Représentant Hérault Ingénierie
- VIII- Mandat au CDG 34 – Consultation mutuelle santé
- IX- Questions diverses :

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 20 juillet 2020.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°01**

#### **2020-36: Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les services de la Direction Générale des Finances de SAINT-FELIX-DE-LODEZ ont transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil pour décision d'admission en non-valeur sur le budget communal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit normalement de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 427 €.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'annuler des pénalités générées inutilement en raison du paiement par un administré de sa taxe d'aménagement en une seule fois au lieu de deux comme le prévoit la loi.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition du Trésorier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°02**

#### **2020-37: Subventions aux associations**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2020. Cette année, en raison du contexte sanitaire particulier, le montant voté est plus bas que les années précédentes.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT 2020</b>
Tennis de table	2400 €
Chorale des 4 cœurs	150 €
Olympique Saint Félix de Lodez	1600 €

Association intercommunale de chasse	500 €
Cultures Plurielles	800 €
Le souvenir Français (CLERMONT L'HERAULT)	150 €
Association des anciens combattants	600 €
Association des parents d'élèves	300 €

Soit un total de 6500 euros.

Après réflexion, le Conseil Municipal valide le tableau présenté ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°03**

#### **2020-38: Règlement du conseil municipal**

Le projet de règlement du Conseil Municipal a été transmis aux élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant le Conseil Municipal. Monsieur le Maire en fait la lecture et ce projet est complété et amendé au fur et à mesure de la lecture.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide le projet de règlement qui sera joint en annexe à la délibération.

Afin que son vote soit comptabilisé, il est précisé que Mme Karen MARCON est arrivée au cours de l'examen de cette question.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°04**

#### **2020-39: PLU- délibération relative à l'évolution réglementaire**

Monsieur le Maire explique que la délibération de prescription du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été adoptée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. A partir de cette date, il y a eu des modifications du code de l'urbanisme apportant des notions supplémentaires en matière de zonage. Pour que ces modifications réglementaires s'appliquent à notre PLU, en cours d'élaboration, et que la collectivité puisse les appliquer, il est nécessaire de délibérer. Le projet de délibération a été transmis aux élus.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal décide d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires au PLU en cours d'élaboration.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°05**

#### **2020-40: Modification de l'Affectation du résultat – Budget Général**

Nous avons été interpellés par le Trésorier à la suite d'une erreur de présentation dans l'affectation du résultat de l'an passé. Il convient donc régulariser le montant du report au compte 002 en recette de fonctionnement. Le projet de délibération est montré aux élus

et explicité par Monsieur le Maire et le Secrétaire Général. La modification apparaîtra dans la décision modificative n°1.

Après réflexion, le Conseil Municipal valide la modification de l'affectation du résultat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### **2020-41: Décision Modificative n°1**

La présente décision modificative permet de régulariser l'erreur de présentation de l'affectation du résultat et d'augmenter les crédits en dépense d'investissement pour prendre en compte l'écriture relative aux amortissements en recette d'investissement. Cette écriture d'amortissement correspond à l'épuration du compte 202, soit l'amortissement prévu sur 10 ans pour les dépenses relatives aux documents d'urbanismes.

Après réflexion, le Conseil Municipal valide le projet de décision modificative n°1.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### **POINT N°06**

##### **2020-42: Syndicat Centre Hérault – RPQS 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante a l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au Conseil Municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 fourni par le Syndicat Centre Hérault, le Conseil Municipal approuve le rapport.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### **POINT N°07**

##### **2020-43: Représentant Hérault Ingénierie**

Monsieur le maire présente le Syndicat Hérault Ingénierie et son rôle de conseil pour les projets communaux. Il indique que la commune a adhéré à ce syndicat par la délibération 2019-005, en date du 21 janvier 2019. Il indique qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune titulaire et un suppléant à cette instance. Monsieur le Maire est membre de droit mais il faut également un suppléant. Il demande aux élus s'il y a des volontaires. Monsieur Stéphane VAN LERBERGHE se porte volontaire pour être représentant suppléant. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de se prononcer en ce sens.

Après réflexion, le Conseil Municipal désigne Monsieur Joseph RODRIGUEZ titulaire et Monsieur Stéphane VAN LERBERGHE comme suppléant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°08**

### **2020-44: Mandat au CDG 34 – Consultation mutuelle santé**

Par la délibération n°2018-036 du 06 Septembre 2018, la commune a adhéré au contrat groupe lancé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant la mutuelle santé des agents territoriaux. Plusieurs commune n'ont pas pu intégrer ce groupement en 2018 aussi, le CDG 34 propose de lancer une nouvelle consultation pour intégrer ses communes. Il propose aux communes déjà adhérentes, comme la nôtre, de participer à cette nouvelle consultation. A l'issue de cette dernière, la commune aura le choix d'adhérer au nouveau contrat groupe ou de rester sur les dispositions contractuelles actuelles. Pour cela, il faut donner mandat au CDG 34 pour l'organisation de la consultation.

Après réflexion, le Conseil Municipal donne mandat au CDG 34 pour organiser la nouvelle consultation.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°09**

### **Questions diverses**

# Compteur Linky – Plusieurs élus ont reçu l'information que les compteurs Linky seront bientôt déployés sur la Commune. Ils souhaitent savoir quelle est la réglementation en vigueur et si on peut s'y opposer. Monsieur le Maire et le Secrétaire Général indiquent qu'il s'agit de l'application en droit interne de directives Européennes. Il n'y a pas de possibilité pour le consommateur ou pour le Maire de s'y opposer.

#Monsieur le Maire fait un retour d'information aux élus sur la réunion avec les personnes publiques associées concernant le PLU.

#Madame Sophie SOUYRIS indique qu'il y a eu une réunion avec l'entreprise ADVINI concernant la ressource en eau sur le village durant la période estivale.

*La séance est levée à 20h45*